

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
04/12/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
12/12/2023**Date de publication :**
12/12/2023**Le 11 décembre 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Sophie SUBIRATS et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Anne – Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER et Tovo RABEMANANTSOA par Anne-Cécile DUCOSSON**Absents :** Daniel BORDES, Lionel COUBRA, Olivier FORÊT et Damien OBRADOR**Secrétaire de séance :** Anne – Cécile DUCOSSON**DÉLIBÉRATION N° 2023-101****OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2022 de l'assainissement collectif**

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le décret 2015-1820 du 29 décembre 2015 prévoit que le RPQS doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS 2022 de l'assainissement collectif.

POUR : 15**CONTRE : 00****ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 11 décembre 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne - Cécile DUCOSSON', written in a stylized, cursive manner.

Anne – Cécile DUCOSSON

Rapport Prix Qualité Service Assainissement collectif

Commune de Cabanac-et-Villagrains

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	3
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	3
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	4
1.5. Volumes facturés	5
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
1.8. Le patrimoine du service	6
1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées	7
1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1. Modalités de tarification	9
2.2. Facture d'assainissement type	10
2.3. Recettes	11
3. Indicateurs de performance	12
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	12
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	12
3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	14
3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	15
3.5. Indice de connaissance des rejets (255.3)	16
4. Financement des investissements	17
4.1. Montants financiers	17
4.2. État de la dette du service	17
4.3. Durée d'extinction de la dette du service	18
4.4. Amortissements	18
4.5. Epargne brute	18

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	19
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	19
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	20
7. ANNEXES	21
7.1. Rapport au maire – Agence de l'Eau Adour Garonne	

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Cabanac-et-Villagrains (Commune)
- **Commune desservie** : Cabanac-et-Villagrains

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Assainissement collectif	Entreprise privée SAUR	Collecte, transport et dépollution des eaux usées

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat d'affermage AC SAUR	SAUR	Concession de service public	01/07/2015	31/12/2025

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, traitement des doléances clients
Mise en service	Des branchements
Entretien	De l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des accessoires hydrauliques, des autres ouvrages métalliques, des branchements, des collecteurs < 6 ml, des cuves métalliques, des éclairages extérieurs des ouvrages, des équipements hydrauliques d'épuration et de pompage, des équipements sanitaires, des installations électriques et informatiques, des matériels électromécaniques, des tampons et des regards de visite, des télécommandes, télégestions du matériel d'épuration, du mobilier
Prestations particulières	Contrôle des installations privées (nouveau branchement), contrôle des installations privées existantes, contrôles et tests des sécurités réglementaires, hydro curage des réseaux, mise à niveau des tampons (hors opérations de voirie), mise à niveau du matériel de télégestion... Traitement des boues

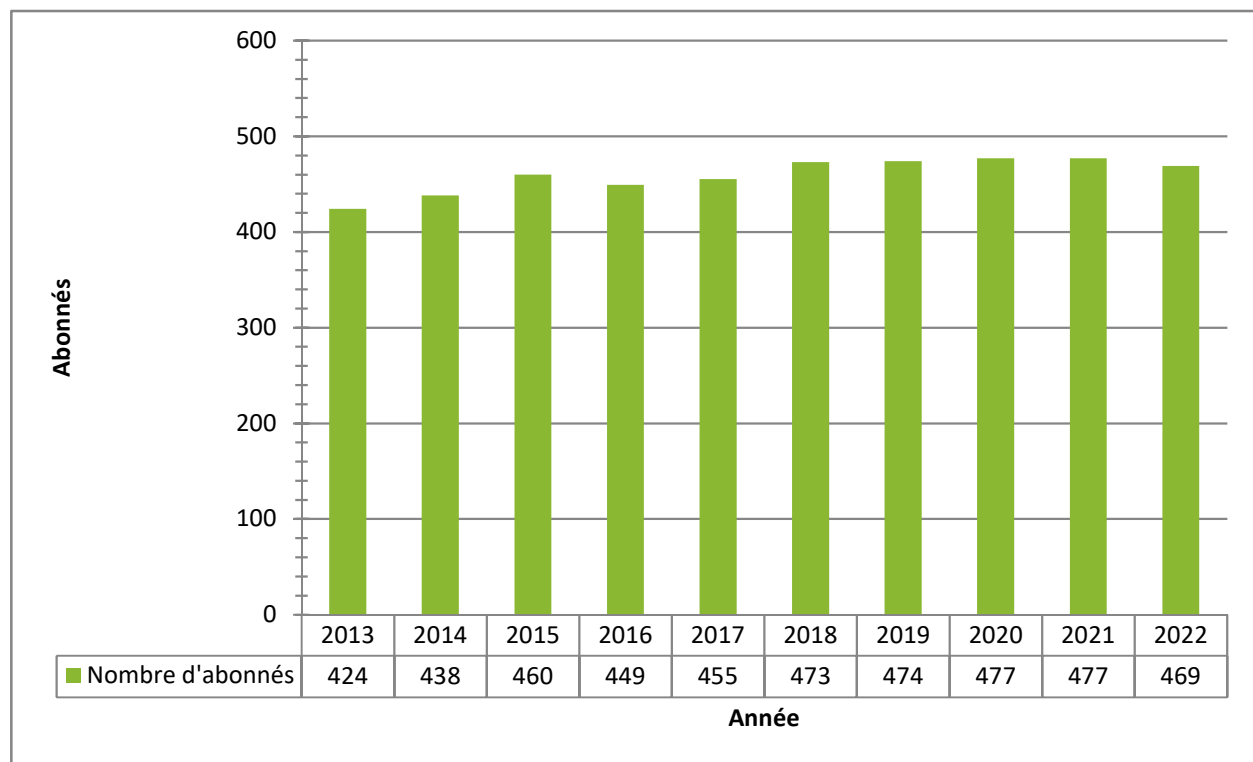
La commune prend en charge :

Entretien	De la voirie
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des collecteurs > 6 ml, des plantations, des réseaux enterrés, des toitures, couvertures et zingeries, du génie civil
Prestations particulières	déplacement du réseau, extensions du réseau, mise en conformité aux règles de sécurité, mise en conformité avec la réglementation existante / future, réfection d'étanchéité

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 469 abonnés représentant une population de 1 173 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,50 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	477 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	469 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	469 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	0 abonné
Variation en %	-1,68 %



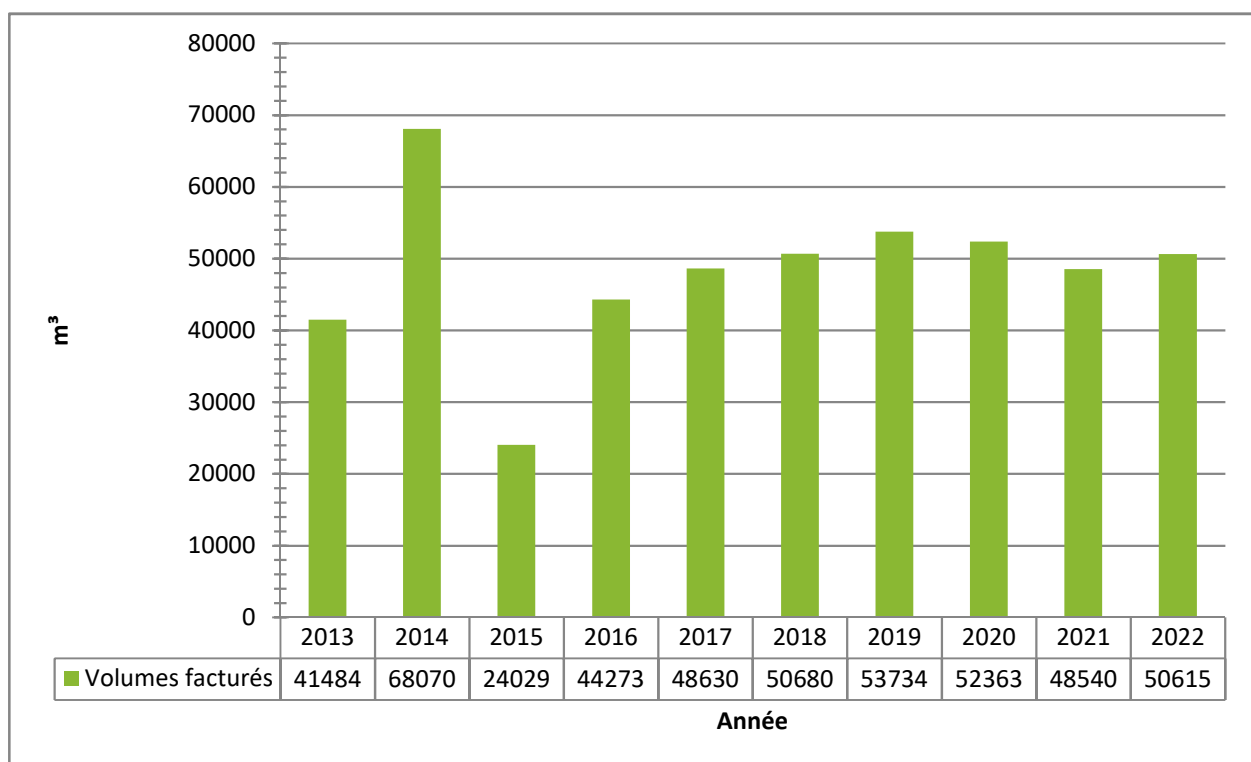
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,04 abonnés/km pour l'année 2022.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 490

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (m3)	Volumes facturés en 2022 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (¹²)	48 540	50 615	4,27
Abonnés non domestiques	-	-	-
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	48 540	50 615	4,27



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** en 2022 (0 en 2021)

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de 10,65 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 3,94 km de réseau de refoulement.

Soit un linéaire de collecte total de 10,65 km (10,65 km en 2021) et 469 branchements.

1.8. Le patrimoine du service

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre de postes de relèvement	10	10
Nombre de bassins tampons	0	0
Nombre de déversoirs d'orage	0	0
Nombre de branchements	474	469
Nombre de grilles et avaloirs	-	-
Nombre de regards	162	162

Postes de relevage:

Postes de relevage	Trop plein	Débit pompes (m3/h)
PR - chemin des sapins	Non	15
PR - Saint Michel route de l'entre deux mers	Non	25
PR- Clos bergerie route de l'entre deux mers	Non	12
PR - Gassies route des graves	Non	25
PR - l'Enclos lieu-dit Gassies	Non	25
PR - lotissement des Floralties	Non	15
PR - lotissement des mésanges	Non	18
PR - place de l'église route de la Gemmeyre	Non	15
PR - route des 2 mers route des graves	Non	5
PR - rue des Mottes	Non	14

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

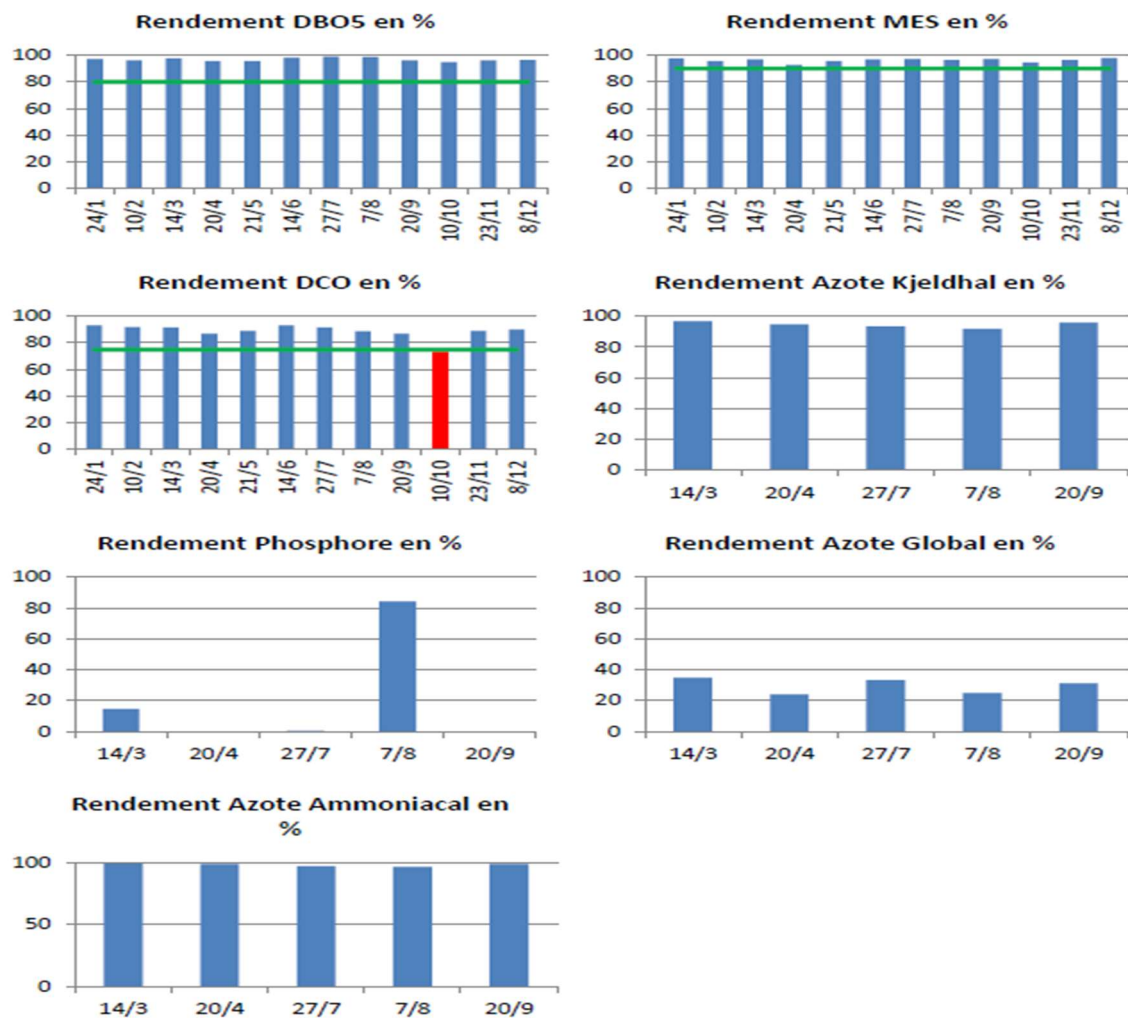
Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Lagune de Cabanac	Cabanac Villagrains	0533077V002	Lit bactérien + rhizofiltres	2 200	Autorisation (08/07/2019)	Le Gât-Mort

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nbre bilans 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)												Commentaire
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK		
Lagune de Cabanac	12	25	80,00	125	77,00	35	92,00	70	30,00	13	50,00	15	95,00	

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$



Commentaires sur les rendements :

- Le rendement moyen sur l'ensemble des paramètres ciblés est de +94.8% (excepté le phosphore et l'azote sous sa forme oxydée). Cela traduit un bon traitement de la pollution.

1.10. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Lagune de Cabanac	0,00	0,00

Les boues biologiques issues du lit bactérien (file Eau) sont évacuées et stockées sur les filtres plantés de roseaux.

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues issues des filtres plantés de roseaux.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

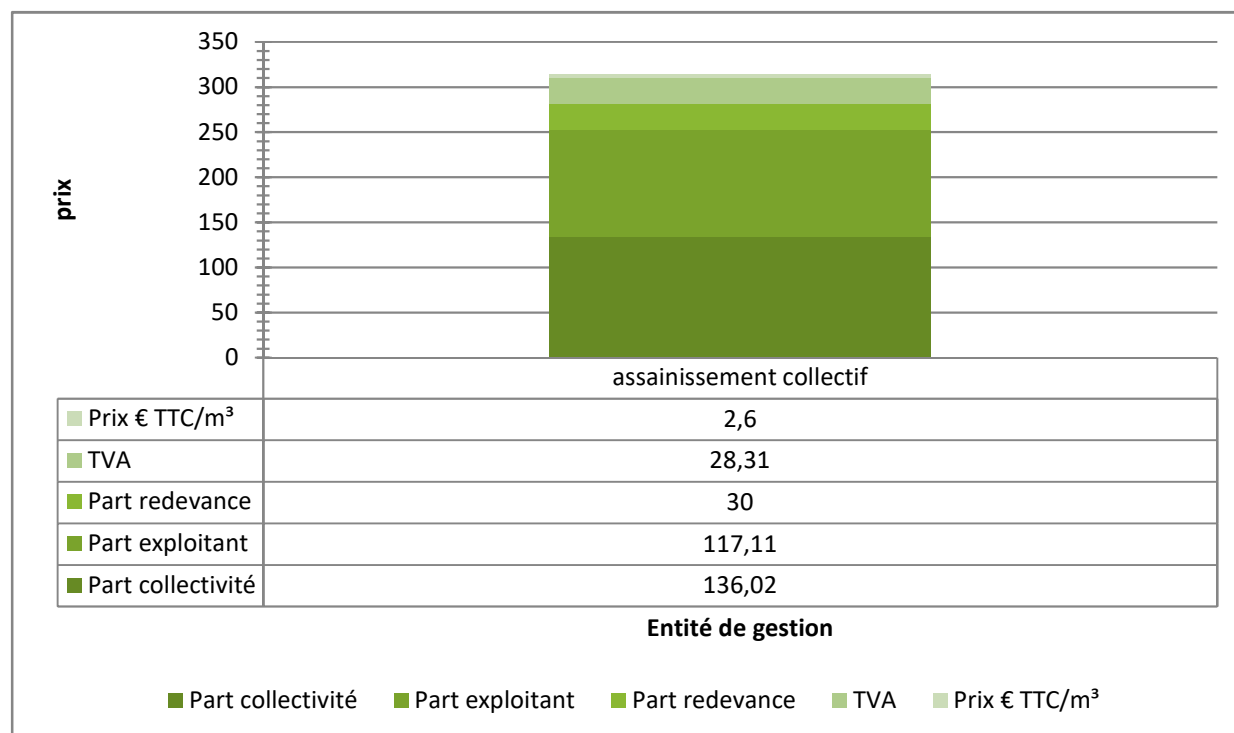
La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarif	Désignation	01/01/2022	01/01/2023	Variation
Part de l'exploitant				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	22,06	23,61	9,40%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	m3 consommés	0,728	0,779	9,40%
Part collectivité				
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	28,02	28,02	0%
Part proportionnelle (€ HT/m3)	m3 consommés	0,9	0,9	0%
Redevances et taxes				
Redevance Modernisation des Réseaux		0,250		0%
TVA**		10 %		0%

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ HT/an) sont :

Facture type	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité	136,02 € HT	136,02 € HT	0%
Part du délégataire	109,42 € HT	117,11 € HT	0,70%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT	0%
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %	0%
Montant de la TVA	27,54 €	28,31 €	2,80%
Total HT	275,44 €	283,13 €	2,80%
Total TTC	302,98 €	311,44 €	2,80%
Prix TTC au m³	2,52 €	2,60 €	3,17%



Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de **50 615 m³/an** (48 540 m³ en 2021).

La Part fixe de la collectivité représente **20,59 %** du montant de la facture « collectivité » type 120 m³/an ;

La Part fixe du délégataire représente **20,16 %** du montant de la facture « Délégataire » type 120 m³/an.

La part fixe totale (collectivité + délégataire) représente **18,23 %** du montant Hors Taxes de la facture type 120 m³/an.

Cette proportion, inférieure à 30%, respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

Les redevances et taxes représentent **20,59 %** du montant total de la facture type 120 m³.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	56 000	60 200
<i>Dont abonnement</i>	-	-
Redevance eaux usées usage non domestique	-	-
<i>Dont abonnement</i>	-	-
Recette pour boues et effluents importés	-	-
Régularisations (+/-)	-	-
Total recettes de facturation	56 000	60 200
Recettes de raccordement	-	-
Prime de l'Agence de l'Eau	11 000	12 900
Contribution au titre des eaux pluviales	-	-
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Autres recettes (préciser)	-	-
Total des autres recettes	-	-
Total des recettes	67 000	73 100

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevances assainissement abonnés	44 900	46 600,00
<i>Dont abonnements</i>	-	-
Traitement volumes extérieurs	-	-
Travaux	3 000	8 600,00
Produits accessoires	-	-
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	-	-
Autres comptes de Tiers	-	-
Total des recettes	47 900,00	55 200,00

Recettes de facturation hors travaux au 31/12/2022 : 119 700 € (111 900€ au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 95,71 (469 abonnés desservis sur 490).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
assainissement collectif	10	5	10	5	-	15	0	0	10	0	10	0	0	65

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2022 : 65

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Lagune de Cabanac	100	45	100	39
Conformité globale	100		100	

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Lagune de Cabanac	100	45	100	39
Conformité globale	100		100	

3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2021		Exercice 2022	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Conformité globale	100		100	
Conformité globale			92	

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
Lagune de Cabanac	0	0	0	100

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Il n'y a pas eu d'évacuation de boues issues des filtres plantés de roseaux, donc cet indicateur n'a pas été mis en œuvre cette année.

3.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
assainissement collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2022 : 0**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	0,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année 2023, année N+1 est de 139 855 € ; les travaux prévus sont les suivants :

Intitulé des travaux : Commune - lieux des travaux (quartier, rue avenue, lieu-dit) – Type de travaux (extension, renouvellement, création d'ouvrages, réhabilitation) et descriptif des travaux (pose de xxx ml de canalisations, réalisation d'un ouvrage de relevage, refoulement des eaux usées)	Montant H.T. de l'opération	Montant subvention H.T.	Linéaire (si réseau)
Travaux d'assainissement collectif de la Gare - extension	27 282,50 €	0	100 ml
Travaux d'assainissement de la route du Trétin - extension	89 862,50 €	11 900 €	270 ml
Reprise des fossés méandreaux de la STEP de Cabanac - réhabilitation	22 710 €	0	-

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	539 194,00
Montant remboursé en en €	51 327,00
en capital	
en intérêts	13 381,00

4.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

<i>Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice</i> = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercice 2022
Encours de la dette en €	539 194,00
Epargne brute annuelle en €	111 314,00
Durée d'extinction de la dette en années	4,84 an(s)

4.4. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 133 840,00 €.

4.5. Epargne brute

Pour l'année 2022, l'épargne brute du service a été de 111 314,00 €.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à 0 Euros.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 163 habitants	1 173 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00 tonnes de matières brutes	0,00 tonnes de matières brutes
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	237,35 %	95,71 %
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	NR	4,84 an(s)
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	65	65
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100

7. ANNEXES

Rapport au maire - Agence de l'eau Adour-Garonne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 033-213300775-20231211-2023_101-DE

GRAND SUD-OUEST

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 033-213300775-20231211-2023_101-DE

S'LO

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,05 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,37 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 67,2 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 10,35 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs	
 1,76 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,21 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,31 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2022

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

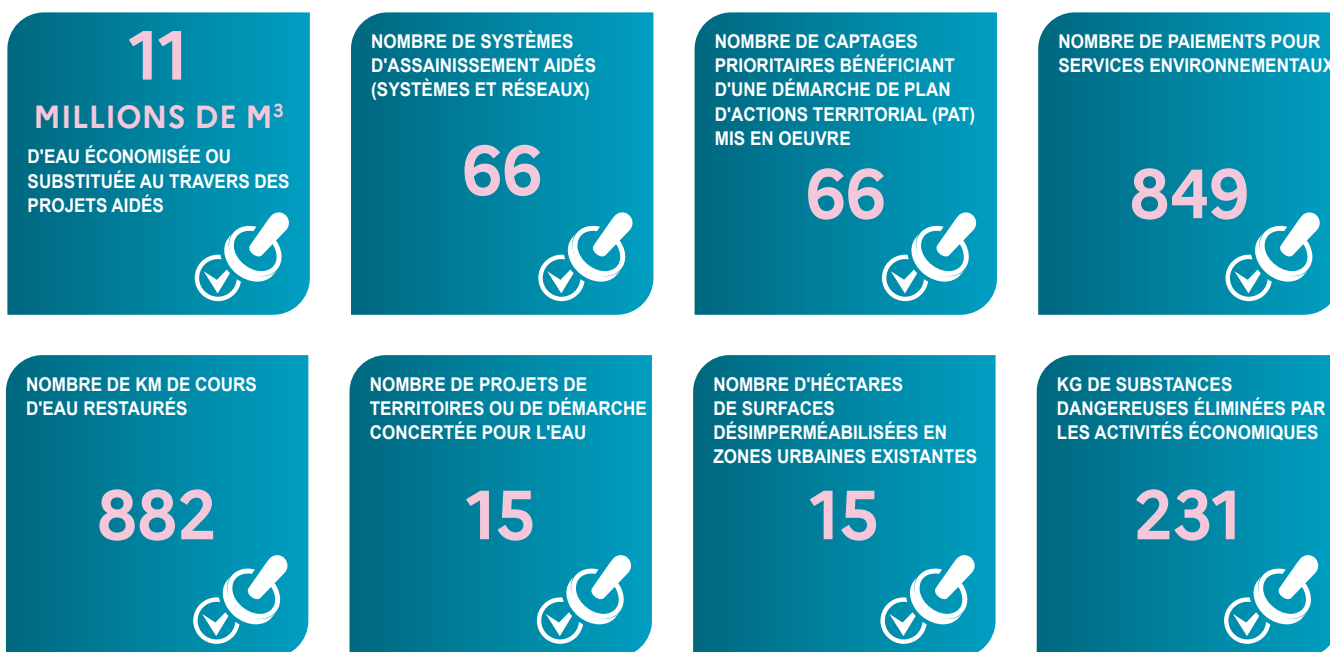
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 6,90 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 11 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)	 29,70 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 17,30 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	 7,10 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable	
 8,80 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,90 € pour la coopération décentralisée	 18,30 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat dispersé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

ID : 033-213300775-20231211-2023_101-DE

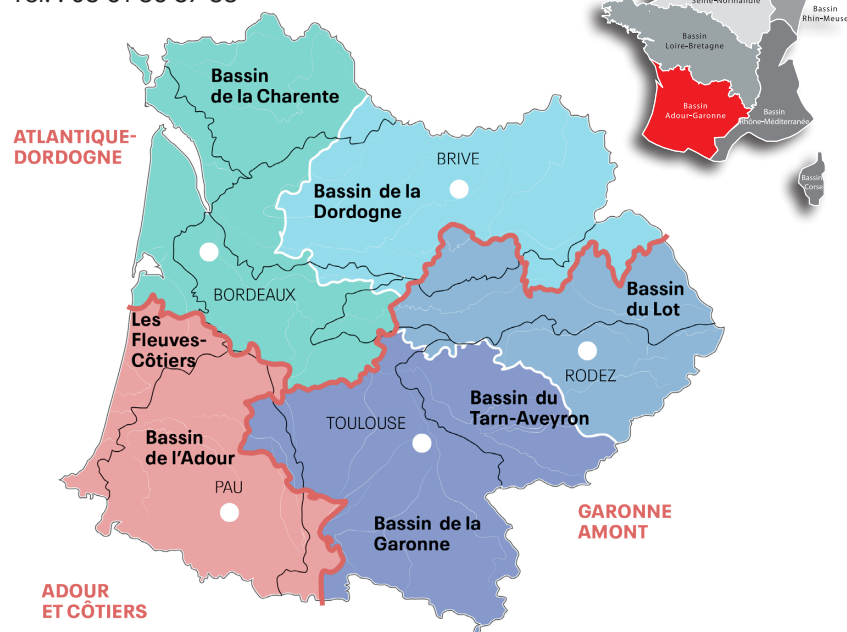
S²LOW

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau

